



Arrêté 2025.03_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT LIMITATION DE VITESSE TEMPORAIRE
Travaux d'aménagement du bourg d'Estry

La Maire déléguée de ESTRY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de ESTRY en date du 2 juin 2020 ;

Considérant la finalisation des travaux d'aménagement du bourg d'Estry (marquage au sol), qui auront lieu du 31 mars au 4 avril 2025 et le transfert de l'arrêt de bus du bourg sur la RD55, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la D55 est limitée 30 km/heure entre les panneaux d'agglomération en raison de la présence des arrêts de bus pendant la durée des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Valdallière.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de ESTRY.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
Les services techniques de Valdallière

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Valdallière, le 28 mars 2025

Le Maire délégué,
Gilbert LOUIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

